

INFOS PRATIQUES

**Vous
aider**

**Vous loger
et vous
nourrir**

Vous Loger

Toutes les adresses par formation sur www.cfaen85.fr

Vous nourrir au self des lycées

Une carte self vous est délivrée la première année. Elle est gratuite. En cas de dégradation ou perte, son remplacement est payant. Prix du repas par UFA : www.cfaen85.fr.

Une aide à la restauration par repas pris au restaurant du lycée est attribuée.

Gratuité des manuels

Une dotation forfaitaire est versée au CFA qui se charge d'acquérir les manuels scolaires et en assure la gestion.

Dotation d'Équipement Professionnel (DEP)

La Région contribue à l'acquisition du matériel indispensable à la formation des apprentis-es de niveau V, IV, et de certains BTS.

Pass apprenti

Une aide forfaitaire transport-hébergement calculée sur la moyenne des trajets domicile-CFA et domicile-entreprise est versée en 2 fois au cours de l'année scolaire.

Fonds Social Régional

D'autres aides existent. Se renseigner auprès de votre UFA.

Pass culture sport et autre

Il s'agit d'un mini-chéquier, vous offrant des entrées gratuites et des réductions dans tous les domaines que vous aimez : Compétitions sportives, concerts, ciné, lecture, découverte du patrimoine, pratique artistique ou sportive... Information et démarche en début d'année. D'autres aides sur www.pack15-30.fr

Carte d'étudiant des métiers

Une carte d'étudiant des métiers est délivrée automatiquement à chaque apprenti-e par l'UFA. L'obtention de cette carte donne à son titulaire le statut étudiant-e et permet ainsi de bénéficier d'un certain nombre de réductions tarifaires (restaurant universitaire, logement social étudiant, tarifs réduits au cinéma, au théâtre et pour les activités sportives). S'il y a rupture de contrat, l'apprenti-e ne bénéficie plus de son statut d'étudiant-e et doit rendre sa carte.



**En cas de
difficultés**

Le contrat

La Durée

C'est un contrat à durée déterminée de 1 à 3 ans assorti d'une période d'essai de 2 mois.

Les horaires

L'apprenti-e, comme tout salarié, travaille selon la réglementation en vigueur du secteur professionnel. Le temps passé au CFA compte comme temps de travail.

Les Congés

Comme tout salarié de l'entreprise, l'apprenti-e bénéficie de 5 semaines de congés hors période de cours.

Quel salaire ?

Le salaire de l'apprenti-e est calculé selon un pourcentage du SMIC. Il varie selon l'âge de l'apprenti-e et de son année d'apprentissage.

Inspection de l'Apprentissage

En cas de difficultés liées à la formation professionnelle, l'apprenti-e peut contacter le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) au Rectorat. Tél : 02.72.56.65.12

Inspection du Travail

En cas de difficultés liées à l'application du contrat, l'apprenti-e peut s'adresser à l'inspecteur du travail auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).
Tél : 02.53.46.79.00

**En savoir
plus**

<http://vosdroits.service-public.fr/>

**Après le
contrat**

Poursuite d'études
www.cfaen85.fr

Liens vers les écoles
www.cfaen85.fr

Se réorienter
www.cfaen85.fr